Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) — Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 18 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un Distributeur) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteurs) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DE L'EEE ET DU ROYAUME-UNI SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (EEE) ou au Royaume-Uni sans un document d'informations-clés pour l'investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le Règlement PRIIPS) pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le Règlement Prospectus).

## **CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 14 JANVIER 2021**

Émission d' EUR 100.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en mai 2029

dans le cadre du Programme

Structured Debt Instruments Issuance de 25.000.000.000 €

## CRÉDIT AGRICOLE CIB FS

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500HUHIE5GG515X42

# garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue également les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2020 et le Supplément au Prospectus de Base en date du 30 décembre 2020, qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et tout supplément sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (www.ca-cib.com).

1 (a) Souche n°: 2306

(b) Tranche n°: 1

(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables:

2 Devise(s) Prévue(s): Euro (EUR)

3 Montant Principal Total:

(a) Souche: EUR 100.000.000
(b) Tranche: EUR 100.000.000

Prix d'Émission: 100,00 pour cent. du Montant Principal Total

5 (a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): EUR 1.000

Calcul du remboursement basé sur la Valeur Nominale

Indiquée : Applicable

(b) Volume Minimum de Transfert : Sans Objet
(c) Montant de Calcul : EUR 1.000
(a) Date d'Émission : 14 janvier 2021

(b) Date de Conclusion : 4 janvier 2021

(c) Date de Début de Période

d'Accumulation des Intérêts :

17 mai 2029, sous réserve de toute date de remboursement

anticipée

Sans Objet

**8** Type de Titres :

Date d'Échéance :

6

7

(a) Intérêts : Sans Objet

(b) Remboursement : Titres à Remboursement Indexé sur Indice

(Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AU

REMBOURSEMENT")

9 Date du Conseil d'Administration autorisant

Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit

l'émission des Titres:

Agricole CIB FS datée du 11 juin 2020

10 Méthode de placement : Non Syndiquée

11 Modalités des Actifs : Modalités des Titres Indexés sur Indice applicables

conformément à l'Annexe 1

Modalités des Titres à Devise Alternative : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

13 Titres à Taux Fixe : Sans Objet

14 Titres à Taux Variable : Sans Objet

15 Titres à Coupon Indexé : Sans Objet

16 Titres à Coupon Zéro : Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

17 Caractéristiques de Détermination du Sans Objet

Coupon:

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Date(s) de Détermination du Pour les besoins de déterminer le Montant de

Remboursement: Remboursement Final: la Date d'Observation du

Remboursement

Pour les besoins de déterminer un Montant de Remboursement Anticipé : la **Date d'Observation de Remboursement Anticipé** à laquelle un **Évènement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé avoir eu lieu

# 19 Méthode de Remboursement :

(a) Montant de Remboursement Anticipé
pour les besoins de la Modalité Générale
6.2 (Évènements Déclencheurs de
Remboursement Anticipé) déterminé
selon les modalités suivantes :

**Remboursement Standard** conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

Prix de Référence x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet

Sans Objet

(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :

(iii) Prix de Référence :

Désigne pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le Prix de Référence correspondant tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Periode	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
2	3 mai 2023	17 mai 2023	117,00%
4	5 mai 2025	19 mai 2025	134,00%
6	3 mai 2027	17 mai 2027	151.00%

(iv) Évènements Déclencheurs du Applicable

Remboursement Anticipé: Applicable conformément à l'Évènement de Remboursement Anticipé Automatique (Annexe 8, Chapitre 7)

- Évènement de Remboursement
   Anticipé Automatique :
   Performance\_ER supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Anticipé à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé
- Barrière de Remboursement 100,00 pour cent.
   Anticipé :
- Date(s) de Remboursement Désigne pour une Date d'Observation de Remboursement
   Anticipé:
   Anticipé, la Date de Remboursement Anticipé
   correspondante telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- Date d'Observation de Désigne chaque Date d'Observation de Remboursement
   Remboursement Anticipé : Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus
- Performance\_ER :  $Performance(i) = \frac{Valeur\ Sous Jacente_{2i}}{Valeur\ Sous Jacente_{1i}}$  L'Option 1 s'applique.

i :	Sous-Jacent(i)	Valeur Sous-Jacente1i:	Valeur Sous-Jacente2i:
1	MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR (De plus amples informations figurent au paragraphe STIPULATIONS RELATIVES AU(S) SOUS- JACENT(S) (LE CAS ECHEANT) de ces Conditions Définitives)	Valeur Sous-Jacente(i) le 3 mai 2021	Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée à laquelle un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique a eu lieu.

(b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :

**Remboursement Croissance**, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

# (Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :

# Déterminé selon le **Remboursement Digital/Performance Standard**

(tel que développé au paragraphe "Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard" de ces Conditions Définitives)

(A) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné : Sans Objet

(B) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard : Applicable

# Remboursement Digital/Performance Standard:

# Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 6

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Digital/Performance Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

(i) Lorsque la **Performance** est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à **90,00%**:

168,00%; ou

(ii) Lorsque la **Performance** est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à **60,00%**:

100,00%; ou

(iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance** 

et exprimé en pourcentage.

Performance :  $Performance(i) = \frac{Valeur Sous - Jacente_{2i}}{Valeur Sous - Jacente_{1i}}$ 

L'Option 1 s'applique.

Date(s) d'Observation du

Remboursement:

3 mai 2029

- Valeur Sous - Jacente<sub>2i</sub> : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation

du Remboursement

Valeur Sous – Jacente<sub>1i</sub>: Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) le 3 mai 2021

Sous-Jacent(i): Indice: MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net)

EUR (De plus amples informations figurent au paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" de ces Conditions

Définitives)

(ii) Frais de Dénouement en Cas de Sans Objet Remboursement :

(iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet

(iv) Prix de Référence : 100,00 pour cent.

(c) Montant de Remboursement à la Juste Applicable Valeur de Marché :

(i) Montant de Couverture : Applicable

(ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Sans Objet

(d) Montant de Remboursement Échelonné Sans Objet déterminé selon les modalités

suivantes:

(e) Règlement Physique : Sans Objet

(f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 7.6 (Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur)):

20 Titres à Remboursement Échelonné : Sans Objet

21 Titres Indexés sur Évènement de Crédit : Sans Objet

22 Titres Indexés sur Titre de Créance : Sans Objet

23 Titres à Remboursement Indexé : Applicable conformément aux Titres à Remboursement

Indexé sur Indice (Annexe 1)

(Voir le paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))

## CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

Caractéristiques de Détermination du

Sans Objet

**Remboursement:** 

25 STIPULATIONS RELATIVES AU(S) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)

Applicable

(b) **Titres Indexés sur Indice :** Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable

conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2

(i) Sous-Jacent unique: Applicable

- Applicable pour les besoins de : la Détermination du Remboursement Standard

Remboursement Digital/Performance Standard

l'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé Évènement de Remboursement Anticipé Automatique

Indice: MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR

Indice Personnalisé : Non

Bourse : Conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice

2

- Bourse Multiple : Applicable

Sponsor de l'Indice : MSCI

Bourse Connexe : Toutes Bourses

Heure d'Évaluation : Clôture

Téléscripteur Bloomberg: MXFRSE5N

- Système de Règlement Sans Objet

Livraison:

(ii) Panier: Sans Objet

(iii) Cas de Perturbation Additionnel : Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés

sur Indice 3.4

(iv) Autres Évènements Applicable

(v) Date(s) d'Observation : Le 3 mai 2021, la Date d'Observation du Remboursement,

et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé

(vi) Perturbation de Date de Moyenne : Sans Objet

(vii) Nombre Maximum de Jours de Huit (8) Jours de Négociation Prévus

Perturbation:

(viii) Jours d'Extension du Paiement : Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement

(ix) Système de Règlement Livraison : Sans Objet

## STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

26 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

# STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

27 Forme des Titres : Forme Dématérialisée :

Titres Dématérialisés au porteur

Convention de Jour Ouvré pour les besoins Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié de l'option "Jour Ouvré de Paiement"

(Jour Ouvré de Paiement) :

29 Place(s) Financière(s): TARGET2

conformément à la Modalité Générale 5.8

30 Centre(s) d'Affaires : Sans Objet

Talons pour Coupons ou Reçus futurs à Sans Objet attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au

Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent

à échéance :

Redénomination (Modalité Générale 3 Sans Objet

(Redénomination)):

33 Brutage (Modalité Générale 8 (Fiscalité)) : Sans Objet

34 (a) Remboursement suite à Évènement Applicable

de Suspension de Devise de Paiement Prévue (Modalité Générale 3.2(c) (Dans le cas où survient un Évènement de Suspension de Devise de Paiement

Prévue :)):

(b) Remboursement pour raisons Sans Objet

fiscales (Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons

fiscales)):

(c) Remboursement pour raisons Sans Objet

fiscales spéciales (Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour

raisons fiscales spéciales)):

(d) Remboursement pour retenue à la source FATCA (Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à

*la source FATCA*)):

Illégalité et Force Majeure (*Modalité Générale 18 (Illégalité et Force* 

Applicable

Applicable

Majeure)):

Agent de Calcul:

(e)

35

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

36 Agent de Livraison (Titres Indexés sur ETF, Sans Objet

Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique):

37 Déclencheur Essentiel : Sans Objet

38 Convention de Jour Ouvré : Sans Objet

Renonciation à Compensation : Sans Objet

40 Dispositions relatives à l'Indice de Référence :

(a) Indice de Référence Concerné: Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires

Sans Objet

applicables aux Titres

(b) Source Publique Concernée : Selon la définition des Modalités "Définitions"

(c) Indice de Référence Concerné

Additionnel:

(d) Indice Impacté : Sans Objet

(e) Heure de Fermeture : Sans Objet

41 Droit applicable à la Garantie : Droit Anglais

## INFORMATIONS PRATIQUES

42 Succursale teneuse de compte pour les besoins Sans Objet

de la Modalité Générale 5.7 (Dispositions Générales applicables au Paiements):

Représentation des Titulaires de Titres : Masse Pleine.

Représentant titulaire initial:

CACEIS Corporate Trust - représenté par Jean-Michel

**DESMARET** 

14 rue Rouget de Lisle92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Représentant suppléant initial :

James LANGLOYS
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

## INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par: Bunit Plant
450ZE88C0BD34E5...
Dûment habilité

#### PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

# 1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i) Cotation et admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le **marché réglementé d'Euronext Paris** avec effet à compter du 3 mai 2021 (ou dès que possible après) cette date a été déposée par l'Émetteur concerné.

(ii) Estimation des frais totaux d'admission :

EUR 7.750

#### 2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

# 3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant principal total des Titres souscrits, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

# 4 RAISONS DE L'OFFRE ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre :

Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs Actifs Verts Eligibles décrit(s) ci-dessous :

De nouveaux ou existants prêts et investissements dans les catégories d'Actifs Verts Eligibles suivantes :

- Energies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière,

telles que développées dans le Green Bond Framework disponible sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe (/www.creditagricole.com/finance/finance/dette).

L'Émetteur a nommé Vigeo Eiris (« Vigeo ») pour fournir une seconde opinion (la « Seconde Opinion ») sur le Green Bond Framework, évaluant la qualité environnementale du Green Bond Framework et son alignement sur les GBP. La Seconde Opinion est disponible sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe (/www.creditagricole.com/finance/finance/dette).

L'Émetteur publiera un rapport annuel sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe détaillant l'allocation du revenu net des Obligations Vertes et l'impact environnemental des Actifs Verts Eligibles compris dans son portefeuille vert. De plus, l'Émetteur pourra communiquer publiquement en cas de changements substantiels intervenant dans le portefeuille vert. L'Émetteur demandera également à un auditeur externe de fournir un rapport d'assurance limité portant

sur les caractéristiques principales de ses Obligations Vertes dans le but

de préparer le document de référence.

(ii) Produits Nets EUR 100.000.000

Estimés:

(iii) Frais Totaux Estimés: EUR 7.750

# 5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent: Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la

performance passées et futures :

Indice: MSCI France Select ESG 30 Page Écran Bloomberg: MXFRSE5N

5% Decrement (Net) EUR https://app2.msci.com/eqb/france\_esg\_30\_div/indexperf/dailyperf.html

(Voir également l'Annexe B attachée à ces Conditions Définitives)

## Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

## 6 PLACEMENT

(a) Méthode de distribution : Non-syndiquée

(b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet

(c) Si le placement est non- Applicable

syndiqué:

Nom et adresse de l'Agent L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres :

Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis

CS 70052

92547 Montrouge Cedex

France

(d) Montant global de la

commission de placement et

de la commission de

garantie:

Sans Objet

(e) Restrictions de Vente aux Catégorie 2 de la Reg. S

États-Unis: Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE

(f) Interdiction de Ventes aux Sans Objet

Investisseurs de Détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni :

Sans Objet

(g) Interdiction de Vente à des

Consommateurs Belges:

## 7 INFORMATIONS PRATIQUES

(a) Code ISIN: FR9348FS2860

(b) Code ISIN Temporaire : Sans Objet

(c) Code Commun: 228422134

(d) Code VALOREN: Sans Objet

(e) Autre numéro d'identification

sécuritaire applicable :

Sans Objet

(f) Système(s) de compensation

concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s): Sans Objet

(g) Livraison:

Livraison contre paiement

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Sans Objet

# 8 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2):

Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR fourni par MSCI (l'Administrateur).

A la date des présentes Conditions Définitives, cet Administrateur figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références).

## 9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Sans Objet

## ANNEXE A - RÉSUMÉ SPECIFIQUE DE L'EMISSION

## 1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR9348FS2860.

Ce document constitue le résumé du Prospectus en date du 14 janvier 2021 relatif aux Titres (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 15 juillet 2020 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus et tout supplément (le **Prospectus de Base**), complété par
- les Conditions Définitives datées du 14 janvier 2021 (les Conditions Définitives),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

#### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Emetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## 2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

## 2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

En sa qualité de société à responsabilité limitée française, Crédit Agricole CIB FS est soumise aux articles L.223-1 et suivants du Livre II du Code de commerce.

## A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

#### B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS avec 99,92 % des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.

## C. Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christine CREMEL.

## D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

## 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 et pour les périodes se terminant le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 :

## A. Compte de résultat

	31/12/2018 (audités)	30/06/2019	31/12/2019 (audités)	30/06/2020
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	51 867	114 673	182 710	221 824

## B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31/12/2018 (audités)	30/06/2019	31/12/2019 (audités)	30/06/2020
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 265 741 432	7 633 054 245	7 245 695 722	7 245 695 722
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Not Applicable	Non Applicable	Not Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	39 021	40 837	36 464	36 464
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Not Applicable	Non Applicable	Not Applicable

## C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	2018 (audités)	30/06/2019	2019 (audités)	30/06/2020
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 070 749 950	(367 187 836)	19 910 969	82 942 305
Flux de trésorerie nets provenant	2 070 546 916	367 312 813	(20 045 709)	(85 537 094)
des activités de financement				
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Not Applicable	Non Applicable	Not Applicable

#### D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

## 2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Emetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

## 3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

## 3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

## A. Généralités

Les Titres émis par l'Emetteur sont des Titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR (le Sous-Jacent(i)). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent(i) sont publiées sur le site web de Bloomberg (Téléscripteur Bloomberg : MXFRSE5N). Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR9348FS2860.

Le montant en principal des Titres offerts est de cent millions (100.000.000) d'euros, représenté par cent mille (100.000) Titres avec un montant principal de mille (1.000) euros chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100% du montant principal total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000.

Les Titres sont libellés en Euros (**EUR**) (la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 14 janvier 2021 (la **Date d'Emission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 17 mai 2029, sous réserve de toute date de remboursement anticipée.

Les Titres sont régis par le droit français.

#### B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

## C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

**Rang**: Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

*Cas d'Exigibilité Anticipée*: les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

*Substitution*: Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

## D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

#### E. Remboursement

## Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des **Dates d'Observation de Remboursement Anticipé**, la **Performance\_ER** est supérieure ou égale à la **Barrière de Remboursement Anticipé**, un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la **Date de Remboursement Anticipé** concernée un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée égal au montant de remboursement anticipé suivant :

## Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence

#### Avec:

- Barrière de Remboursement 100,00 pour cent.

Anticipé :

Performance\_ER:  $Performance(i) = \frac{Valeur\ Sous - Jacente_{2i}}{Valeur\ Sous - Jacente_{1i}}$ 

L'Option 1 s'applique.

- Valeur Sous - Jacente<sub>2i</sub>: Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de

Remboursement Anticipé concernée

- Valeur Sous - Jacente<sub>1i</sub>: Valeur Sous-Jacente(i) au 3 mai 2020

Sous-Jacent(i): Indice: MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
2	3 mai 2023	17 mai 2023	117,00%
4	5 mai 2025	19 mai 2025	134,00%
6	3 mai 2027	17 mai 2027	151,00%

## Remboursement Final:

A condition qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

(i) Si la **Performance** à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à **90%**, un Montant de Remboursement Final égal à :

# Valeur Nominale Indiquée x 168%

(ii) Sinon, si la **Performanc**e à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à **60%**, un Montant de Remboursement Final égal à :

## Valeur Nominale Indiquée x 100%

(iii) Sinon, un Montant de Remboursement Final égal à :

## Valeur Nominale Indiquée x Performance.

L'investisseur subit alors une perte en capital partielle ou totale.

Avec:

 $Performance(i) = \frac{Valeur Sous - Jacente_{2i}}{Valeur Sous - Jacente_{1i}}$ Performance:

L'Option 1 s'applique

d'Observation Date du

Remboursement:

3 mai 2029

Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Valeur Sous — Jacente<sub>2i</sub>:

Remboursement

Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) le 3 mai 2021 Valeur Sous — Jacente<sub>1i</sub>:

Indice: MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR Sous-Jacent(i):

## F. Autres évènements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Emetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Emetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Emetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

## 3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant le 3 mai 2021 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché règlementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

## 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le Garant) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la Garantie).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,92 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 et pour les périodes se terminant le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2019	30/06/2020
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	6 125	3 666	6 984	3 043
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 581	774	1 547	843
Dépréciation d'actifs financiers, nette	2 753		-	-
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 774	968	1 832	1 067
Résultat Brut d'Exploitation	1 955	1 004	2 037	1 223

Résultat net attribuable aux	1 485	696	1 572	676
détenteurs de capital de la société				
mère)				

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2018 (audités)	30/06/2019	31/12/2019 (audités)	30/06/2020	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	511 702	562 328	552 743	631 396	Not Applicable
Dette de premier rang	51 541	57 998	57 291	51 858	Not Applicable
Créances subordonnées	4 959	4 961	4 982	4 518	Not Applicable
Prêts et créances à recevoir	134 302	141 179	143 864	153 339	Not Applicable
Dépôts de clients	123 510	129 145	133 352	153 449	Not Applicable
Total des capitaux propres	20 426	21 524	22 147	22 983	Not Applicable
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1,2%	1,4%	1,11%	1,5%	Not Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	11,5%	11,3%	12,1%	10,99%	10,7%
Ratio de fonds propres total	17,3%	17,7%	18,6%	17,32%	15,9%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,4%	3,2%	3,56%	3,26%	3,13 %

# C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

# D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent le risque de crédit du Garant, le risque de contrepartie du Garant dans la conduite de ses activités de marché ou le risque de crédit du Garant induit par les opérations de titrisation dans son portefeuille bancaire;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de liquidité, les risques de marché, les risques liés aux taux de change, les risques liés à la détention de titres de capital, les risques liés aux portefeuilles de titres et d'instruments dérivés et à la dette du Garant, et le risque de taux d'intérêt global; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques connexes, qui comprennent la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

## 3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Emetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolvables et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de suretés et de dette à l'égard de l'Emetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du Sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;
- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des Sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peut être inférieur au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 9) Un investissement dans les Titres ne confère aucun intérêt légal ou bénéficiaire dans le(s) sous-jacent(s) ni aucun droit de vote, droit de recevoir des dividendes ou autres droits que peut avoir un détenteur du (des) sous-jacent(s). Les pertes potentielles de valeur des Titres ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus ;
- 10) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

# 4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

## **4.1** A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière?

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de 100.000.000 d'euros.

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant le 3 mai 2021 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers.

Estimation des frais : EUR 7.750 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

## 4.2 Qui est l'offrant?

(i) Crédit Agricole CIB (l'Agent Placeur) peut offrir les Titres.

# 4.3 Pourquoi ce prospectus est-il établi?

Le prospectus est établi de manière à ce que les Titres puissent être offerts au public en France et admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

# A. <u>Produit net et utilisation du produit de l'Emission :</u>

Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net de l'émission des obligations à concurrence de EUR 100.000.000 sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs des Actifs Verts Eligibles décrits ci-dessous :

De nouveaux ou existants prêts et investissements dans les catégories d'Actifs Verts Eligibles suivantes :

- Énergies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière, telles que développées dans le Green Bond Framework disponible sur le site Internet du groupe Crédit Agricole S.A (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette).

# B. Contrat de souscription:

Sans objet - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

## C. Conflits d'intérêts:

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des Modalités et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.

## ANNEXE B

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

# INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

## MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR

L'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR est la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.